

DIPLOMES, CERTIFICATS ET ATTESTATIONS VALABLES

Informations sur les diplômes, certificats et attestations qui entrent en considération
pour une demande de phytolice



CONTACT

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants
Avenue Galilée 5/2
1210 Bruxelles
BELGIQUE

Site internet: www.phytollicence.be
E-mail: phytollicence@health.fgov.be
Tél.: +32 (0)2 524 97 97 (callcenter SPF)

INFORMATION SUR LE DOCUMENT

PHYTOLICENCE : DIPLOMES, CERTIFICATS ET ATTESTATIONS VALABLES

Version 19.0

15/12/2023

<http://www.phytoweb.be/fr/phytollicence/demandez-votre-phytollicence>

Comment introduire votre demande en ligne?

Rendez-vous sur www.phytolice.be → 'Demandez votre phytolice' → 'Demande en ligne' et introduisez votre demande en ligne.

Ce qui suit s'applique :

- / La liste reprend les intitulés actuels des diplômes. **Les diplômes comportant un ancien intitulé sont également valables pour une demande de phytolice** et peuvent être soumis sous leur dénomination actuelle ou sous l'option "Autre" (voir le formulaire de demande en ligne). Dans le cas d'une demande sur base d'une ancienne attestation de vendeur agréé, d'utilisateur agréé, ou d'utilisateur spécialement agréé, sélectionnez "Autre" dans la liste des diplômes du formulaire de demande en ligne.
- / **Si vous introduisez une demande sur base d'un diplôme ou d'une attestation délivrée il y a plus de 6 ans, vous devrez auparavant participer à un certain nombre d'activités de formation** (parmi les formations continues proposées dans le cadre de la phytolice) **afin de remettre à jour vos connaissances** : 2 pour une phytolice NP, 3 pour une P1, 4 pour une P2 et 6 pour une P3. **Vous ne pourrez obtenir votre phytolice qu'après avoir suivi ces activités.**
- / Si votre établissement scolaire ou centre de formation a communiqué au Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants les données nécessaires relatives au diplôme, à l'attestation ou au certificat que vous avez obtenu, vous ne devez pas en ajouter une copie à votre demande.

Vous trouverez ci-dessous une liste des diplômes, certificats et attestation qui entrent en considération lors d'une demande de phytolice :

- [Vlaamse overheid](#)
- [Région wallonne](#)
- [Région de Bruxelles-Capitale - Bruxelles Environnement](#)
- [Fédération Wallonie-Bruxelles](#)
- [Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens](#)
- [Service Public Fédéral Santé Publique](#)
- [Licences étrangères](#)

Vlaamse overheid

- Secundair onderwijs: technisch (TSO) en beroeps (BSO)

Onderstaande opleidingen van het **secundair onderwijs: technisch (TSO) en beroeps (BSO)** komen in aanmerking voor een fytolicensie.

Aanvullende vereiste voor de diploma's afgeleverd vanaf 2020: bevestiging van de onderwijsinstelling (op diploma of afzonderlijk attest) dat de persoon minstens 16 (NP,P1), 60 (P2) of 120 (P3) uren over gewasbescherming heeft gevolgd waarbij de persoon een grondige kennis bezit van de onderwerpen opgenomen in bijlage 3 bij het KB van 19 maart 2013 ter verwezenlijking van een duurzaam gebruik van gewasbeschermingsmiddelen en toevoegingsstoffen, rekening houdend met de taken en verantwoordelijkheden die een bepaalde fytolicensie omvat.

	(code)	NP	P1	P2	P3
Dier- en Landbouwtechnische Wetenschappen (TSO) – Optie 'Akkerbouw en veeteelt'	N101	X	X	X	X
Planttechnische Wetenschappen (TSO)	N102	X	X	X	X
Natuur- en Groentechnische Wetenschappen (TSO)	N103	X	X	X	X
Landbouw (BSO) + 7 ^e BSO	N104	X	X	X	X
Tuinbouw en Groenvoorziening (BSO) + 7 ^e BSO	N105	X	X	X	X
Landbouw (BSO)	N106	X	X	X	
Tuinbouw en Groenvoorziening (BSO)	N107	X	X	X	
Dierenzorg (BSO)	N108	X			
Groenaanleg- en beheer dual (BSO) (3e graad)	N109		X		
Tuinaanlegger-groenbeheerder dual (BSO) (specialisatiejaar)	N110		X	X	
Dier- en Landbouwtechnische Wetenschappen (TSO) – Optie 'Dierenzorg'	N111		X		
Medewerker groen- en tuinaanleg dual (OK2 dual BSO)	N112		X		
Medewerker groen- en tuinbeheer dual (OK2 dual BSO)	N113		X		
Dier en milieu dual (BSO) (3e graad)	N114		X		
Plant en milieu dual (BSO) (3e graad)	N115		X		
Natuurbeheerder dual (BSO) (specialisatiejaar)	N116		X		
Natuur- en groentechnieken dual (TSO) (3e graad)	N117		X		
Productiemedewerker plant dual (BSO) (specialisatiejaar)	N118		X	X	
Assistent plantaardige productie dual (OK2 dual BSO)	N119		X		

- Buitengewoon Secundair onderwijs

	(code)	NP	P1	P2	P3
Getuigschrift Tuinbouwarbeider	N401		X		
(Deel)attest van de opleiding Tuinbouwarbeider, met vermelding van minstens volgende competenties:					
- onkruid bestrijden					
- ziekte- en plagen bestrijden	N402		X		
- wild afweren					
- organische en scheikundige meststoffen gebruiken					
- hagen snoeien					
- grasmaaien					
Medewerker groen- en tuinbeheer dual (BuSO OV3 integratie- en kwalificatiefase)	N403		X		
Assistent plantaardige productie dual (BuSO OV3 integratie- en kwalificatiefase)	N404		X		

- Secundair volwassenenonderwijs

	(code)	NP	P1	P2	P3
Medewerker groen- en tuinbeheer: geslaagd voor de module 'Toediening gewasbeschermingsmiddelen (P1)'	N501		X		
Tuinaanlegger-groenbeheerder: geslaagd voor de module 'Toediening gewasbeschermingsmiddelen (P2)'	N502		X	X	

- Hoger onderwijs

Onderstaande opleidingen van het **hoger onderwijs** komen in aanmerking voor een fytolicensie. **Aanvullende vereiste voor de diploma's afgeleverd vanaf 2016:** bevestiging van de onderwijsinstelling (op diploma of afzonderlijk attest) dat de persoon minstens 16 (NP,P1), 60 (P2) of 120 (P3) uren over gewasbescherming heeft gevolgd waarbij de persoon een grondige kennis bezit van de onderwerpen opgenomen in bijlage 3 bij het KB van 19 maart 2013 ter verwezenlijking van een duurzaam gebruik van gewasbeschermingsmiddelen en toevoegingsstoffen, rekening houdend met de taken en verantwoordelijkheden die een bepaalde fytolicensie omvat.

	(code)	NP	P1	P2	P3
Master in de bio-ingenieurswetenschappen	N201	X	X	X	X
Master in de biowetenschappen	N202	X	X	X	X
Master in de industriële wetenschappen (biochemie/chemie/milieukunde)	N203	X	X	X	X
Bachelor in de agro- en biotechnologie	N204	X	X	X	X
Bachelor in het onderwijs : secundair onderwijs (biotechnieken/land- en tuinbouw)	N206	X	X	X	X
Graduaat Productiebeheer land- en tuinbouw	N207		X	X	

- Naschoolse landbouwworming (Departement Landbouw & Visserij)

	(code)	NP	P1	P2	P3
Starterscursus type C fytolientie 1: assistent professioneel gebruik	N301		X		
Starterscursus type C fytolientie 2: professioneel gebruik	N302		X	X	
Starterscursus type C fytolientie 3: distributeur/voorlichter	N303		X	X	X

Aanbod naschoolse landbouwworming Vlaamse overheid:

Departement Landbouw en Visserij: opleidingen fytolientie P1, P2, P3
<https://lv.vlaanderen.be/nl/plant/gewasbescherming/fytolientie/opleidingen-fytolientie-gewasbescherming@lv.vlaanderen.be>
 Contactpersoon: Pascal Braekman – Tel: 0474 72 00 49

- Stelsel Leren en Werken - Deeltijds beroepssecundair onderwijs (cdo) en leertijd (SYNTRA)

Opleidingen dbso en leertijd vanaf 1/9/2017

	(code)	NP	P1	P2	P3
Certificaat 'Tuinaanlegger-Groenbeheerder'	N602		X	X	
Certificaat 'Medewerker groen- en tuinaanleg'	N603		X		
Certificaat 'Medewerker groen- en tuinbeheer'	N604		X		

- Ondernemerschapstraject - SYNTRA (Departement Werk & Economie – Departement Omgeving – VLAIO)

Geldig voor de getuigschriften afgeleverd vanaf 2017

	(code)	NP	P1	P2	P3
Getuigschrift module ondernemerschapstraject P1	N701		X		
Getuigschrift module ondernemerschapstraject P2	N702		X	X	
Getuigschrift module ondernemerschapstraject NP	N703	X			

Aanbod modules ondernemerschapstraject Vlaamse overheid:

Departement Omgeving – VLAIO: opleidingen fytolientie P1-P2 (Groenvoorziening), fytolientie NP
<https://www.vlaanderen.be/opleidingsdatabank/fytolientie-np>
 Contactpersoon: Vincent Burny – Tel: 078 35 36 53 - Vincent.burny@syntrawest.be

Région Wallonne

	(code)	NP	P1	P2	P3
Attestation de réussite de l'évaluation P1	F201		X		
Attestation de réussite de l'évaluation P2	F202		X	X	
Attestation de réussite de l'évaluation P3	F203	X	X	X	X
Attestation de réussite de l'évaluation NP	F204	X			

Cellule phytolice de l'asbl CORDER - www.corder.be/fr/phytolice

Contact: info@pwrp.be - Tél: 010 47 37 54

Région de Bruxelles-Capitale - Bruxelles Environnement

	(code)	NP	P1	P2	P3
Assistant en gestion écologique (Examen de base P1)	B101		X		
Professionnel en gestion écologique (Examen de base P2)	B102		X	X	
Conseiller en gestion écologique (Examen de base P3)	B103	X	X	X	X
Conseiller en jardinage écologique (Examen de base NP)	B104	X			

Fédération Wallonie-Bruxelles

- Enseignement technique de qualification (TQ) et professionnel (P) ordinaire ou spécialisé de forme 4, de plein exercice ou en alternance

	(code)	NP	P1	P2	P3
Technicien·ne en agriculture (TQ)	F301	X	X	X	
Technicien·ne en horticulture (TQ)	F302	X	X	X	
Agent·e technique de la nature et des forêts (TQ)	F303		X		
Technicien·ne en agro-équipement (TQ)	F304		X		
Gestionnaire des ressources naturelles et forestières (TQ)	F305		X		
Ouvrier·ière qualifié·e en agriculture (P)	F306	X	X	X	
Ouvrier·ière qualifié·e en horticulture (P)	F307	X	X	X	
Agent·e agricole polyvalent·e (P)	F308		X		
Agriculteur·trice	F309		X	X	
Agent·e horticole en cultures maraîchères et fruiticulture	F310		X		
Agent·e horticole en floriculture et en pépinières	F311		X		

- Enseignement professionnel ordinaire en alternance

	(code)	NP	P1	P2	P3
Polyculteur·trice	F401		X		
Ouvrier·ière en implantation et entretien des parcs et jardins	F402		X		
Ouvrier·ière en cultures maraichères sous abri et de plein champ	F403		X		
Ouvrier·ière en pépinières	F404		X		
Ouvrier·ière en fruiticulture	F405		X		
Ouvrier·ière en cultures florales et ornementales	F406		X		
Jardinier·ière d'entretien	F407		X		
Jardinier·ière d'aménagement	F408		X		

- Enseignement spécialisé de forme 3 de plein exercice ou en alternance

	(code)	NP	P1	P2	P3
Jardinier·ière d'entretien	F701		X		
Jardinier·ière d'aménagement	F702		X		

- Enseignement de promotion sociale

	(code)	NP	P1	P2	P3
Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion	F501	X	X	X	X
Agent technique de la nature et des forêts	F502		X	X	
Attestation de réussite de l'unité d'enseignement phytolice P1	F503		X		
Attestation de réussite de l'unité d'enseignement phytolice P2	F504		X	X	
Attestation de réussite de l'unité d'enseignement phytolice P3	F505	X	X	X	X
Certificat de qualification de jardinier d'entretien	F506		X	X	
Certificat de qualification de jardinier d'aménagement	F507		X	X	

- Enseignement supérieur (les hautes écoles)

	(code)	NP	P1	P2	P3
Bachelier en agronomie (toutes orientations)	F601	X	X	X	X
Bachelier en gestion de l'environnement urbain	F602	X	X	X	X
Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie (toutes orientations)	F603	X	X	X	X

- Enseignement supérieur (les Universités)

	(code)	NP	P1	P2	P3
Master : bioingénieur en chimie et bioindustries	F101	X	X	X	X
Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement	F102	X	X	X	X
Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels	F103	X	X	X	X
Master : bioingénieur en sciences agronomiques	F104	X	X	X	X
Master en sciences agronomiques et industries du vivant	F106		X		
Master en architecture du paysage (uniquement le diplôme obtenu via l'Université de Liège)	F107		X	X	

Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

Technisches Institut St. Vith	(code)	NP	P1	P2	P3
6. AT - Landwirtschaft	G101	X	X	X	
6. AT - Landwirtschaft mit Zulassungsprüfung	G102	X	X	X	X
6. LB	G103	X	X	X	

ZAWM Eupen VOG	(code)	NP	P1	P2	P3
Zertifikat über die erfolgreiche Teilnahme am Kurs NP "Vertrieb / Beratung nicht berufliche Produkte"	G201	X			
Zertifikat über die erfolgreiche Teilnahme am Kurs P1 "Phytolizenz Assistent"	G202		X		
Zertifikat über die erfolgreiche Teilnahme am Kurs P2 "Beruflicher Nutzer"	G203		X	X	
Zertifikat über die erfolgreiche Teilnahme am Kurs P3 "Phytolizenz Vertrieb / Beratung"	G204	X	X	X	X
Gesellenzeugnis für den Beruf Gärtner/in	G205		X	X	
Gesellenzeugnis für den Beruf Gärtner/in - Garten- und Landschaftsbau	G206		X	X	
Gesellenzeugnis für den Beruf Gärtner/in - Baum- und Pflanzenzüchter	G207		X	X	
Gesellenzeugnis für den Beruf Gemüse Gärtner/in	G208		X	X	
Gesellenzeugnis für den Beruf Gärtner/in mit Bescheinigung über Zusatzqualifikation Pflanzenschutz	G209	X	X	X	

Gesellenzeugnis für den Beruf Gärtner/in - Garten- und Landschaftsbau mit Bescheinigung über Zusatzqualifikation Pflanzenschutz	G210		X	X	X	
Gesellenzeugnis für den Beruf Gärtner/in - Baum- und Pflanzzüchter mit Bescheinigung über Zusatzqualifikation Pflanzenschutz	G211		X	X	X	
Gesellenzeugnis für den Beruf Gemüsegärtner/in mit Bescheinigung über Zusatzqualifikation Pflanzenschutz	G212		X	X	X	
Meisterbrief für den Beruf Gärtner	G213		X	X	X	
Meisterbrief für den Beruf Gärtner mit Bescheinigung über Zusatzqualifikation Pflanzenschutz	G214		X	X	X	X

Service Public Fédéral Santé Publique

	(code)	NP	P1	P2	P3
Phytolice P1 expirée + formations continues¹	P101		X		
Phytolice P2 expirée + formations continues¹	P102		X	X	
Phytolice P3 expirée + formations continues¹	P103	X	X	X	X
Phytolice NP expirée + formations continues¹	P104	X			

¹ : le nombre de formations continues requises dépend du type de phytolice souhaitée. Pour obtenir une **NP, P1, P2 ou P3**, vous devez d'abord suivre respectivement **2, 3, 4 ou 6 formations** continues avant qu'elle puisse vous être délivrée.

Licences étrangères

Contexte

Conformément aux exigences de la directive 2009/128/CE, il est obligatoire, dans tous les États membres de l'Union européenne, que les professionnels qui achètent, utilisent, vendent ou conseillent des produits phytopharmaceutiques soient formés correctement et disposent des connaissances nécessaires. Chaque pays a donc mis en place un système de licence similaire à la phytolice. Que devez-vous faire si vous avez une phytolice et désirez travailler à l'étranger ? Ou si vous n'avez pas une phytolice belge et vous souhaitez exercer des activités professionnelles en Belgique ?

Afin de pouvoir exercer une activité professionnelle liée aux produits phytopharmaceutiques **en Belgique, toute personne doit disposer d'une phytolice belge valable**, quels que soient sa nationalité, celle de l'entreprise qui l'emploie, ou son secteur d'activité.

Il est possible d'obtenir une phytolice sur base de la licence étrangère équivalente ou d'un diplôme équivalent à un diplôme belge. Attention ! L'équivalence entre le diplôme étranger et un diplôme belge doit être prouvée par les autorités compétentes.

- Flandre : <https://www.vlaanderen.be/nl/onderwijs-en-wetenschap/diplomas-en-getuigschriften/gelijkwaardigheidserkenning-van-een-buitenlands-diploma-getuigschrift-vlaanderen>
- Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.equivalences.cfwb.be>

Un ressortissant belge disposant d'une phytolice belge et souhaitant exercer une activité professionnelle dans un autre pays **doit se conformer aux dispositions légales en vigueur dans le pays concerné**. Certains pays, à l'instar de la Belgique, exigent que le travailleur obtienne la licence émise par leurs propres autorités, d'autres pays reconnaissent la licence belge telle quelle. **Vous devez vous renseigner afin de connaître les conditions qui s'appliquent à votre cas auprès des autorités locales.**

Dispositions prévues en Belgique pour l'échange des « licences » avec les pays voisins

[France](#)

[Pays-bas](#)

[Allemagne](#)

[Grand-Duché de Luxembourg](#)

[Autres pays](#)

France

1. Titulaires d'un certiphyto français

Si vous êtes titulaire d'un certiphyto délivré par les autorités françaises, vous pouvez obtenir la phytolice correspondante sur base du tableau d'équivalence ci-dessous.

				NP	P1	P2	P3
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques – Opérateur					X		
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques – Décideur entreprise non soumise agrément					X	X	
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques – Décideur entreprise soumise agrément					X	X	

Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques			X	X		
Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques			X	X	X	

Introduisez votre demande en ligne via www.phytolice.be. La date d'expiration de votre phytolice sera identique à celle de votre certiphyto.

Si vous désirez une P3, vous devez

- soit disposer d'un diplôme reconnu équivalent à un diplôme belge qui donne accès à la P3
- soit suivre une formation belge donnant accès à la P3
- soit réussir l'évaluation donnant accès à la P3 (uniquement en Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale)

2. Titulaires d'un diplôme français

Si vous disposez d'un diplôme français équivalent à un diplôme belge donnant accès à la phytolice, vous pouvez également introduire une demande sur base de votre diplôme étranger, à **condition** de l'accompagner d'une **attestation d'équivalence de diplôme**. L'équivalence entre votre diplôme et un diplôme belge doit être prouvée par les autorités compétentes :

- Flandre : <https://www.vlaanderen.be/nl/onderwijs-en-wetenschap/diplomas-en-getuigschriften/gelijkwaardigheidserkenning-van-een-buitenlands-diploma-getuigschrift-vlaanderen>
- Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.equivalences.cfwb.be>

3. Ressortissants belges ou disposant d'une phytolice belge souhaitant exercer une activité professionnelle en France

Renseignez-vous toujours auprès des autorités locales afin de connaître l'ensemble des dispositions légales relatives à l'usage de produits phytopharmaceutiques professionnels en vigueur!

Les informations données ci-dessus peuvent devenir caduques en cas de modification de la législation dans le pays de destination sans que le SPF Santé Publique en soit tenu informé, il est de **vos responsabilités** d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'être en règle dans le pays concerné.

En France, les professionnels ressortissants d'un Etat membre de l'UE qui disposent d'un certificat délivré dans leur Etat de provenance sont réputés détenir le certificat français

correspondant. Ainsi en France, les professionnels déjà titulaires d'un certificat délivré dans leur Etat de provenance, ne doivent pas demander le certificat individuel français (« Certiphyto »). Ils ne doivent pas non plus suivre une formation de base. Cela signifie qu'une phytolice belge est valable sur le territoire français, dans la limite des tâches autorisées selon le type de licence.

S'ils souhaitent exercer à titre temporaire et occasionnel leur activité sur le territoire français, les professionnels doivent en faire préalablement la déclaration et obtenir un agrément auprès de la DRAAF (Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) du lieu d'exercice de la première prestation de service (voir <http://agriculture.gouv.fr/les-directions-regionales-du-ministere-draaf>). La déclaration est accompagnée de la phytolice en version francophone.

Si vous désirez obtenir un certiphyto, vous trouverez les informations nécessaires sur les sites suivants :

- <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31192>
- http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/obtenir-le-certificat-produits-322?id_rubrique=11.

Pays-Bas

1. Titulaires d'une licence néerlandaise (vakbekwaamheidsbewijs)

Si vous êtes titulaire d'un certificat de compétences délivré par les autorités néerlandaises, vous pouvez obtenir la phytolice correspondante sur base du tableau d'équivalence ci-dessous.

	NP	P1	P2	P3
Uitvoeren gewasbescherming		X		
Bedrijfsvoeren gewasbescherming		X	X	
Adviseren gewasbescherming	X	X	X	X
Distribueren bestrijdingsmiddelen				

Introduisez votre demande en ligne via www.phytolice.be. La date d'expiration de votre phytolice sera identique à celle de votre licence néerlandaise.

2. Titulaires d'un diplôme néerlandais

Si vous disposez d'un diplôme néerlandais équivalent à un diplôme belge donnant accès à la phytolice, vous pouvez également introduire une demande sur base de votre diplôme étranger, à **condition** de l'accompagner d'une **attestation d'équivalence de diplôme**.

L'équivalence entre votre diplôme et un diplôme belge doit être prouvée par les autorités compétentes :

- Flandre : <https://www.vlaanderen.be/nl/onderwijs-en-wetenschap/diplomas-en-getuigschriften/gelijkwaardigheidserkenning-van-een-buitenlands-diploma-getuigschrift-vlaanderen>
- Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.equivalences.cfwb.be>

3. Ressortissants belges ou disposant d'une phytolice belge souhaitant exercer une activité professionnelle aux Pays-Bas

Renseignez-vous toujours auprès des autorités locales afin de connaître l'ensemble des dispositions légales relatives à l'usage de produits phytopharmaceutiques professionnels en vigueur!

Les informations données ci-dessus peuvent devenir caduques en cas de modification de la législation dans le pays de destination sans que le SPF Santé Publique en soit tenu informé, il est de **vos responsabilité** d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'être en règle dans le pays concerné.

Il est nécessaire d'obtenir le certificat de compétence néerlandais (« Licence de pulvérisation » ou « Smitlicentie »). Il s'obtient en effectuant la demande auprès du guichet néerlandais via le site www.erkenningen.nl. Une phytolice belge permet d'obtenir un certificat de compétence néerlandais.

Allemagne

1. Titulaires d'une licence allemande (Pflanzenschutz-Sachkundenachweis)

Si vous êtes titulaire d'un certificat de compétences délivré par les autorités allemandes (« Pflanzenschutz-Sachkundenachweis »), vous pouvez obtenir la phytolice correspondante sur base du tableau d'équivalence ci-dessous.

	NP	P1	P2	P3
Pflanzenschutz-Sachkundenachweis für die Anwendung von Pflanzenschutzmitteln / Beratung zum Pflanzenschutz		X	X	
Pflanzenschutz-Sachkundenachweis zur Abgabe von Pflanzenschutzmitteln	X			X

Introduisez votre demande en ligne via www.phytolice.be. La date d'expiration de votre phytolice sera identique à celle de votre Pflanzenschutz-Sachkundenachweis.

2. Titulaires d'un diplôme allemand

Si vous disposez d'un diplôme allemand équivalent à un diplôme belge donnant accès à la phytolice, vous pouvez également introduire une demande sur base de votre diplôme étranger, à **condition** de l'accompagner d'une **attestation d'équivalence de diplôme**. L'équivalence entre votre diplôme et un diplôme belge doit être prouvée par les autorités compétentes :

- Flandre : <https://www.vlaanderen.be/nl/onderwijs-en-wetenschap/diplomas-en-getuigschriften/gelijkwaardigheidserkenning-van-een-buitenlands-diploma-getuigschrift-vlaanderen>
- Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.equivalences.cfwb.be>

3. Ressortissants belges ou disposant d'une phytolice belge souhaitant exercer une activité professionnelle en Allemagne

Renseignez-vous toujours auprès des autorités locales afin de connaître l'ensemble des dispositions légales relatives à l'usage de produits phytopharmaceutiques professionnels en vigueur!

Les informations données ci-dessus peuvent devenir caduques en cas de modification de la législation dans le pays de destination sans que le SPF Santé Publique en soit tenu informé, il est de **vos responsabilités** d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'être en règle dans le pays concerné.

Le certificat de compétences allemand (« Pflanzenschutz-Sachkundenachweis ») relève de la compétence des « Länder » (les Etats fédérés d'Allemagne). Si vous avez besoin d'un tel certificat, vous pouvez introduire une demande via le site <https://www.pflanzenschutz-skn.de/>. Vous pouvez introduire la demande pour le Land de votre choix, les certificats de compétences allemands sont mutuellement reconnus dans les différents Länder. Ce certificat s'obtient soit en réussissant un examen au terme duquel votre expertise sera reconnue, soit sur base de votre formation professionnelle, soit sur base de votre phytolice belge. Vous devez disposer d'une bonne connaissance de la langue allemande. Attention, posséder la phytolice belge n'est pas suffisant, **seul le Pflanzenschutz-Sachkundenachweis est valable pour pouvoir travailler en Allemagne**, vous devez donc l'obtenir pour être en règle.

Grand-Duché de Luxembourg

1. Titulaires d'une licence luxembourgeoise (Schprëtzipass)

Si vous êtes titulaire d'un certificat de compétences (« Schprëtzipass ») délivré par les autorités luxembourgeoises, vous pouvez obtenir la phytolice correspondante sur base du tableau d'équivalence ci-dessous.

	NP	P1	P2	P3
Berufliche Anwendung – Mitarbeiter		X		
Berufliche Anwendung		X	X	
Vertrieb und Beratung		X	X	X
Vertrieb und Beratung von Pflanzenschutzmitteln für den nicht-beruflichen Gebrauch	X			

Introduisez votre demande en ligne via www.phytolice.be. La date d'expiration de votre phytolice sera identique à celle de votre Schprëtzipass.

2. Titulaires d'un diplôme luxembourgeois

Si vous disposez d'un diplôme luxembourgeois équivalent à un diplôme belge donnant accès à la phytolice, vous pouvez également introduire une demande sur base de votre diplôme étranger, à **condition** de l'accompagner d'une **attestation d'équivalence de diplôme**. L'équivalence entre votre diplôme et un diplôme belge doit être prouvée par les autorités compétentes :

- Flandre : <https://www.vlaanderen.be/nl/onderwijs-en-wetenschap/diplomas-en-getuigschriften/gelijkwaardigheidserkenning-van-een-buitenlands-diploma-getuigschrift-vlaanderen>
- Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.equivalences.cfwb.be>

3. Ressortissants belges ou disposant d'une phytolice belge souhaitant exercer une activité professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg

Renseignez-vous toujours auprès des autorités locales afin de connaître l'ensemble des dispositions légales relatives à l'usage de produits phytopharmaceutiques professionnels en vigueur!

Les informations données ci-dessus peuvent devenir caduques en cas de modification de la législation dans le pays de destination sans que le SPF Santé Publique en soit tenu informé, il est

de **votre responsabilité** d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'être en règle dans le pays concerné.

Le certificat de compétences luxembourgeois s'appelle le « Schprëtzpass ». Si vous disposez d'une phytolice belge, il n'est pas nécessaire de disposer du Schprëtzpass pour travailler au Luxembourg, votre phytolice vous permet d'effectuer les tâches équivalentes. Vous trouverez les informations au sujet des produits phytopharmaceutiques et du « Schprëtzpass » sur les sites suivants :

- https://saturn.etat.lu/tapes/tapes_de_lst_lnk.jsp
- <https://agriculture.public.lu/de/pflanzen-boden/pflanzenschutz/zulassung-anwendung.html>

Autres pays

Il n'existe pour l'instant pas de reconnaissance mutuelle pour des pays autres que ceux mentionnés ci-dessus. Si vous souhaitez obtenir une phytolice belge, trois possibilités s'offrent à vous :

- Vous pouvez suivre la formation de base donnant accès à la phytolice de votre choix (voir [notre site](#) pour plus d'information).
- En Wallonie et Région de Bruxelles-Capitale seulement : vous pouvez passer l'examen qui donne accès à la phytolice de votre choix (voir [notre site](#) pour plus d'information).
- Si vous disposez d'un diplôme étranger équivalent à un diplôme belge donnant accès à la phytolice, vous pouvez également introduire une demande sur base de votre diplôme étranger, à **condition** de l'accompagner d'une **attestation d'équivalence de diplôme**. L'équivalence entre votre diplôme et un diplôme belge doit être prouvée par les autorités compétentes :
 - Flandre : <https://www.vlaanderen.be/nl/onderwijs-en-wetenschap/diplomas-en-getuigschriften/gelijkwaardigheidserkenning-van-een-buitenlands-diploma-getuigschrift-vlaanderen>
 - Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.equivalences.cfwb.be>